

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Justin Ndoundangoye e depuis hier

UN mandat de dépôt a été décerné à l'élu du deuxième arrondissement de la commune de Franceville, après son audition par le juge d'instruction. Il rejoint à la grande maison d'arrêt de Libreville, ses anciens collègues du gouvernement que sont Brice Lacruche Alihanga, Roger Owono Mba, Tony Ondo Mba et Noël Mboumba, ainsi que d'anciens cadres de l'administration et d'entreprises publiques et parapubliques.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

C'EST désormais à la grande maison d'arrêt de Libreville que "Okulu" réfléchira à la solution idoine, pour espérer bénéficier d'un non-lieu dans l'affaire présumée de concussion, d'incitation et de détournement des deniers publics, de blanchiment des capitaux, d'association de malfaiteurs. Hier, l'ancien membre du gouvernement y a été placé en détention préventive, au terme de son audition par le parquet de Libreville.

Ce qui constitue l'épilogue d'un mini-feuilleton croustillant avec des faits quasi-rocamboliques. Se savait-il traqué par la justice, d'autant que les soupçons de malversations des fonds publics pesaient sur lui ? En effet, c'est un truisme qu'il était dans le collimateur de la justice qui, depuis quelques temps, s'est lancée aux trousses de nombreux anciens ministres, cadres et dirigeants de grandes entreprises publiques et parapubliques confondus de détournement de capitaux et de blanchiment d'argent public. Les certitudes de l'ancien ministre quant au sort judiciaire qui l'attendait l'ont incité à vouloir s'en soustraire par des méthodes tortueuses, à travers deux tentatives de fuite du territoire, qui se sont soldées par de retentissants fiascos. Le premier essai eut lieu à Port-Gentil où, à bord d'un aéronef, il voulut rejoindre le Congo, sans doute en transit pour la France.

Là, il se fera débarquer de l'appareil par les agents de la Direction générale des recherches qui, à l'occasion, lui remettront une convocation judiciaire. Ces derniers agissaient à la suite d'une

requête du procureur de la République de Libreville, dans le cadre de l'opération "mains propres" dénommée Scorpion, et qui avait déjà à son actif les interpellations, auditions et placements en détention préventive de plusieurs personnalités soupçonnées

C'est la deuxième tentative de dérobade qui va déboucher la levée de son immunité parlementaire.

de distraction massive de fonds publics. Justin Ndoundangoye réalisait-il finalement son implication profonde dans ce scandale financier ? En tout cas, il en a donné l'impression, après sa mésaventure de Port-Gentil où, comme pour se persuader de son innocence, on le verra dans une vidéo devenue virale, danser avec parents et amis, se demandant "vous me cherchez pourquoi ?". Un acte que certains ont assimilé à une défiance vis-à-vis de la justice et de l'opération Scorpion.

C'est la deuxième tentative de dérobade qui va déboucher la levée de son immunité parlementaire. De Malinga, à la frontière du Congo où il est interpellé par les agents, le député de Franceville a été ramené à Libreville pour être entendu par une commission ad hoc, en vue de statuer sur la levée (ou non) de son immunité parlementaire.

Mais à deux reprises, il ne se présentera pas devant ses collègues à l'Assemblée nationale pour répondre à leurs préoccupations. Le 26 décembre, 113 députés sur les 142 ont voté en faveur de cette levée, et ce même jour, alors qu'il était à bord de son véhicule, il a été intercepté par les gendarmes qui l'ont conduit dans les locaux de la DGR, puis au B2.

Hier, il a été présenté devant le procureur de la République, et des juges d'instruction, qui ont finalement décidé de son placement en détention préventive. Il va retrouver ses anciens collègues du gouvernement Brice Lacruche Alihanga, Roger Owono Mba, Tony Ondo Mba et Noël Mboumba, ainsi que d'autres personnalités tels que Patrichi Tanasa Christian, Jérémie Ayong Nkondjé Obame, Gérard Fanou, Renaud Allogho Akoué, Ismaël Ondias Soua, Herman Nzoundou Bignoumba et Julien Engongah Owono.

S'agissant de ces faits de détournement d'argent, de blanchiment de fonds et de corruption qui concernent également l'homme d'affaires Alexis Ndouna, une Cour judiciaire spéciale a été mise en place. A charge pour elle de faire toute la lumière sur les responsabilités des mis en cause et de leur issue judiciaire.

Photo: F. M. MOMBOJ / Union



C'est ici que les deux mis en cause ont reçu leurs mandats de dépôt.

CODE PÉNAL

CE QUE DIT LE CODE DE PROCEDURE PENALE

DE LA CONCUSSION ARTICLE 501	DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE COMMIS PAR DES PERSONNES EXERÇANT UNE FONCTION PUBLIQUE ARTICLE 502	DU BLANCHIMENT DES CAPITAUX ARTICLE 561
Le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger, ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû, est puni d'une peine de cinq ans d'emprisonnement au plus et d'une amende de 10.000.000 de francs au plus. Est puni des mêmes peines le fait, par les mêmes personnes, d'accorder sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit une exonération ou franchise des droits, contributions, impôts ou taxes publics en violation des textes en vigueur. La tentative des infractions prévues au présent article est punie des mêmes peines.	Est puni de cinq ans d'emprisonnement au plus et d'une amende de 10.000.000 de francs au plus, le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui: 1. soit pour accomplir ou avoir accompli, pour s'abstenir ou s'être abstenue d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat; 2. soit pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir une décision favorable.	Le blanchiment des capitaux est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit. Le blanchiment est constitué notamment par un ou plusieurs des agissements ci-après énumérés : -la conversion ou le transfert de biens provenant d'un crime ou d'un délit, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne qui est impliquée dans la commission de ce crime ou délit à échapper aux conséquences juridiques de ses actes; -la dissimulation ou le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété de biens provenant d'un crime ou d'un délit ; -l'acquisition, la détention ou l'utilisation des biens provenant d'un crime ou d'un délit; -la participation à l'un des actes visés au présent article, l'association pour commettre ledit acte, les tentatives de le perpétrer, le fait d'aider, d'inciter ou de conseiller quelqu'un à le faire ou le fait d'en faciliter l'exécution. La connaissance de l'origine des biens ou l'intention de commettre les faits susvisés peut être établie par toute circonstance ou moyen de fait objectifs. La preuve de la licéité de l'origine des biens en cause incombe à la personne poursuivie.

en détention préventive

Ndoundangoye pas déchu de son mandat de député

G.R.M
Libreville/Gabon

SI elle n'empêche pas que l'inculpé soit placé en détention préventive, la présomption d'innocence est, néanmoins, le principe selon lequel toute personne, qui se voit reprocher une infraction, est réputée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été légalement démontrée. Autrement dit, la présomption d'innocence signifie qu'un individu, même suspecté de la commission d'une infraction, ne peut être considéré comme coupable avant d'avoir été définitivement jugé tel par un tribunal. Ce qui est le cas pour Justin Ndoundangoye, qui n'est donc pas déchu de son mandat de député. Dans la mesure où, s'il est déclaré non coupable au cours de

S'il est déclaré non coupable au cours de la procédure actuelle, ou du moins s'il bénéficie d'un non-lieu, il retrouvera son siège à l'Assemblée nationale.



la procédure actuelle, ou du moins s'il bénéficie d'un non-lieu, selon les textes réglementaires, il retrouvera son siège à l'Assemblée nationale. "Il garde son statut d' élu du deuxième arrondissement de la commune de Franceville", selon un député qui a requis l'anonymat. Citant, notamment, le règlement intérieur de la première chambre du Parlement, qui précise, ce-

pendant, que "jusqu'à la fin de la procédure judiciaire, le siège d'un député en détention préventive est occupé par son suppléant". Il faut rappeler que le jeudi 26 décembre dernier, à l'Assemblée nationale, 113 députés sur 142 ont voté en faveur de la levée de l'immunité parlementaire de Justin Ndoundangoye, député PDG du deuxième arrondissement de Franceville.



Alexis Ndouna, un rôle déterminant dans la captation des fonds détournés

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

L'ON avait cru que le défèrement d'Alexis Ndouna au parquet de la République était lié à l'affaire ayant fait l'objet d'un mandat d'arrêt international émis à son encontre, le 23 octobre de l'année dernière. L'homme était en effet recherché pour abus sexuels sur mineures. Mais on ne savait pas qu'il y avait une autre affaire sous-jacente le concernant. "Cette question

Le défèrement de l'homme d'affaires gabonais devant le parquet, hier, est plutôt intervenu dans le cadre de l'opération anticorruption baptisée Scorpion.

relève du juge d'instruction qui a émis ce mandat d'arrêt", a informé le procureur de la République. Lequel a indiqué que le défèrement de l'homme d'affaires gabonais devant le parquet, hier, est plutôt intervenu

dans le cadre de l'opération anticorruption baptisée Scorpion. C'est donc dire que le présumé proxénète est aussi poursuivi pour des faits de concussion, incitation et détournement des deniers publics. Alexis Ndouna est soupçonné d'avoir bénéficié illicitement de certains marchés et d'avoir été actif dans les faits reprochés aux autres. En fait, il aurait joué un rôle déterminant dans la commission de ces faits à travers ses entreprises, dans la captation



Photo : Wilfred MBINAH